

Règlement intérieur de « Agir pour la transition »

juillet 2012

Association "Agir pour la transition"

l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné - 5 chemin de Bellevue - 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ
02.41.78.44.38 - 06.79.30.30.48 - contact@lamuse-monnaie.fr
www.lamuse-monnaie.fr



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association « Agir pour la transition » tel que défini dans ses statuts afin de mettre en œuvre la Charte des Valeurs.

Il est accessible à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur notre site internet.

Titre I: Evolution du règlement intérieur

Article 1 – Modalités

Au fur et mesure des besoins le règlement intérieur pourra être enrichi ou modifié par le collectif de gestion.

Les ajouts, modifications, suppressions, s'appliquent sitôt votés par ce dernier.

Ces ajouts, modifications, suppressions devront être confirmés par un vote de l'assemblée générale.

Titre II: Membres

Article 2 – Composition

L'association est composée de 3 types de membres:

- 1. les prestataires** : ce sont les commerçants, associations, artisans, producteurs...etc, adhérents signataires de l'entente mutuelle. Leur entrée dans l'association aura été validée par la commission « Accueil prestataires » mise en place par le collectif de gestion, après étude du document appelé « engagement responsable ».
- 2. les utilisateurs** : ce sont les adhérents à « Agir pour la transition » qui utilisent la MUSE.
- 3. le collectif de gestion** : Tel que défini dans les statuts.

Article 3 – Cotisation

Les membres (ou adhérents) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du collectif de gestion.

Pour l'année 2011 – 2012, le montant de la cotisation est fixé comme suit:



Prestataires:

- Entreprises individuelles et associations avec 1 salarié au plus : de 15 à 50 euros.
- Entreprises individuelles et associations avec 3 salariés au plus : de 30 à 80 euros.
- Autres prestataires : de 50 à 100 euros librement choisi par chacun.
- Utilisateurs et autres membres: de 5 à 30 euros librement choisi par chacun.

La cotisation doit être payée à l'association au moment de l'adhésion. Les adhésions sont valables pour l'année civile.

L'association Agir pour la transition se réserve la possibilité d'accorder des adhésions gratuites lors d'événements ponctuels.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Exclusion

Les cas de non-respect des valeurs de la charte, des statuts et des règles établies par l'association peuvent déclencher une mesure d'exclusion.

L'exclusion est prononcée par le collectif de gestion, seulement après avoir entendu les explications du membre concerné. Celui-ci peut se faire assister par un membre de « Agir pour la transition » de son choix.

La procédure d'exclusion est engagée par l'envoi d'une lettre explicative à la personne concernée et lui fixant rendez-vous pour entretien avec le collectif de gestion. A l'issue de celui-ci la confirmation ou l'annulation de son exclusion lui est signifiée.

Titre III – Fonctionnement de l'association

Article 5 – Le collectif de gestion

Il est composé conformément à l'article 8 des statuts.

Ses membres coordinateurs, composés du président, secrétaire, trésorier et référents des collèges et commissions, sont désignés suivant les modalités décrites dans les statuts et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire.

En cas d'absence à une réunion, tout membre coordinateur devra prévenir et faute de suppléant, il



devra se faire représenter par un membre du collectif de gestion de son choix. En cas de manquements répétés – plus de 3 fois par an – sa qualité de membre coordinateur pourra être remise en question par le collectif de gestion.

Article 6 – Suppléances

Les collègues et commissions devront élire un suppléant à leur référent.

Article 7 - Rôle des membres coordinateurs

Président :

Il anime les activités. Il porte la responsabilité de l'association vis à vis des tiers et la représente. Il assure la communication interne et externe (médias, ...).

Secrétaire :

Il assure la correspondance de l'association.

Il veille à l'organisation pratique des réunions (date, lieu, documents à transmettre). Il veille à ce que les membres du collectif aient reçu l'ordre du jour et les documents en temps et en heure.

Il assure la prise de note et les comptes rendus lors des réunions du collectif. Il s'assure de la validation par le groupe de la rédaction finale et établit les procès verbaux des réunions.

Lors de l'Assemblée Générale, il recueille les observations et les mandats des adhérents.

Il tient le registre réglementaire (modifications des statuts ...)

Trésorier :

Il tient à jour les fichiers des adhérents, des prestataires.

Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultats et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

Référent collègues – commissions

Il est élu par son collègue ou sa commission.

Il représente le collègue ou la commission au sein du collectif de gestion et inversement.



Article 8 – Déroulement des réunions

- Une semaine avant les réunions, l'ordre du jour est envoyé par internet aux membres du collectif de gestion, ainsi que les divers documents préparés par les commissions et qui seront étudiés lors de la réunion.
- En début de séance, est nommé un « maître du temps » ou facilitateur. Il veille à ce que chacun s'exprime, équilibre les temps de parole et fait respecter le temps imparti à chaque sujet en suivant l'ordre du jour.
- Afin d'optimiser les débats, les personnes qui auront lu les documents envoyés avant la réunion et qui auront adressé leurs remarques à la commission concernée, auront la parole en priorité.
- Un quart d'heure avant la fin de la réunion, les débats s'arrêtent afin de permettre de conclure, de prendre les décisions éventuelles et de préparer l'ordre du jour de la réunion suivante.

Titre IV – Dispositions relatives à la monnaie complémentaire « la MUSE »

Article 9 – Utilisation de la MUSE

La MUSE est un moyen de paiement réservé aux adhérents de l'association « Agir pour la transition ».

La MUSE est émise sous forme de billets. Elle est gérée exclusivement par l'association « Agir pour la transition ».

L'ensemble des règles de fonctionnement de la MUSE est décrit dans l'annexe « du fonctionnement de la MUSE »

Article 10 – Fond de garantie

Celui-ci est constitué des euros recueillis aux comptoirs lors de la conversion en MUSEs. Les sommes sont déposées sur un compte de la finance solidaire.

Mise à jour du 5 juillet 2012

Confirmée par l'assemblée générale du 26 octobre 2012

Pour le Collectif de Gestion: